



CONVENTION DE COLLECTE DE VEGETAUX EN BIG-BAG

Exemplaire à compléter et retourner à :

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Service Biodéchets - Végétaux

10 rue François Arago

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

ou par courriel : vegetaux@grandouestttoulousain.fr

Entre

Le Grand Ouest Toulousain Communauté d'Agglomération représenté par son Président, M. Pascal BARBIER,

Dénommé ci-après « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

ET

Nom, Prénom :

Demeurant (adresse) :

Commune :

Numéro de téléphone :/...../...../...../.....

Courriel :

Dénommé ci-après « l'utilisateur »

D'autre part.

PREAMBULE

La réduction des déchets produits sur le territoire est un objectif important, écologique et réglementaire.

Pour permettre aux usagers de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la Communauté d'Agglomération propose des accompagnements et solutions, notamment pour la gestion de proximité des végétaux, par la pratique du compostage, du broyage ou du paillage, et par la mise en œuvre de collectes ponctuelles ou régulières, soumises à conditions tarifaires.

Ces services permettent également :

- De lutter contre le brûlage des végétaux qui est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle cette interdiction pour chaque département.
- De lutter contre le risque incendie associé au brûlage.
- De concourir à une meilleure qualité de l'air, cet air étant dégradé par le brûlage illégal des végétaux à l'air libre.
- De concourir à la valorisation organique du broyat de bois pour le compostage, le paillage ou d'autres usages au jardin. La loi du 17 août 2015 a interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2019.

1- OBJET DE LA CONVENTION

Le service de collecte en big-bag proposé par la Communauté d'Agglomération est réservé aux usagers particuliers résidant sur le territoire.

Les professionnels, les associations et autres collectivités ne peuvent avoir accès à ce service.

Le service proposé consiste à assurer la collecte en big-bag des ressources végétales issues du jardin : petits branchages, feuilles et tonte de pelouse, du domicile de l'utilisateur.

Ce service est assuré par un ou des agent(s) de la Communauté d'Agglomération. Il est effectué à l'aide d'un camion benne équipé d'une grue.

Le nombre d'interventions peut s'élever à quatre occurrences (dépendant de votre adhésion ou pas à la collecte des végétaux en porte-à-porte). Chaque intervention fait l'objet d'une facturation et d'un règlement de la part de l'utilisateur.

2- MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Afin d'assurer les bonnes conditions de déroulement de l'intervention, de la prise de rendez-vous jusqu'à l'opération de collecte, l'utilisateur renseigne les éléments d'information ci-dessous :

Adresse d'intervention (*si différente de celle du demandeur*) :

.....

Commune :

L'utilisateur certifie détenir une assurance responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité en cas de dommages matériels et physiques.

Végétaux acceptés : **Tonte, feuilles, petits branchages d'une longueur maximale de 50 cm.**

Sont refusés : Planches ou morceaux de bois, tailles d'épineux (Rosaceae : pyracantha, rosier, etc.), mottes de terre, cailloux, piquets, troncs et souches.

L'utilisateur devra veiller à ne pas mettre de matières risquant de déchirer le big-bag.

Conditions générales d'accès au service :

- Nombre maximum par an :

- Si vous ne bénéficiez pas de la collecte du bac des végétaux en porte-à-porte : **4 big-bags**
- Si vous bénéficiez de la collecte du bac des végétaux en porte-à-porte : **2 big-bags** hors calendrier de collecte en porte-à-porte.

Je bénéficie du service de collecte des végétaux en porte-à-porte pour l'année en cours :

☐ OUI ☐ NON

- L'intervention a lieu sur une date convenue avec l'habitant, définie lors de l'appel du service en charge de l'intervention ;

- L'intervention a lieu entre 9h et 16h (horaires pouvant varier en cas de vigilance météo canicule) ;

- L'intervention est réalisée à l'aide d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue télescopique ;

- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra prévenir le service par tout moyen de communication approprié 24h avant la date prévue de l'intervention, le non-respect de ce délai pourra entraîner la facturation de la prestation ;

- En cas de conditions météorologiques défavorables tels que des orages, des vents violents, de fortes précipitations, la présence de neige/verglas, des températures caniculaires ou négatives (alerte Météo-France orange/rouge), le service pourra reporter l'intervention chez l'utilisateur à une date ultérieure convenue avec lui pour limiter tout risque ;

- Ce service a lieu en présence de l'utilisateur (personne majeure) ou d'une personne majeure représentant l'habitant ;

- En cas de panne non réparable lors de l'intervention, celle-ci pourra être reportée en attendant de convenir d'une nouvelle date avec l'utilisateur. En cas de panne réparable sur place, l'intervention se déroulera comme prévu.

Accès et sécurité :

Autorisation d'intervention (cas particuliers) : lors de l'intervention à son domicile, l'utilisateur autorise l'agent à pénétrer ou empiéter sur son domaine privé avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Accès au big-bag : le big bag doit être accessible depuis la voie où stationne le véhicule d'intervention, il doit être présenté sur le trottoir s'il y a possibilité ou à moins de 4 mètres du stationnement.

Sécurisation du site d'intervention : l'espace d'intervention doit permettre le positionnement du véhicule grue, dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité.

Le sol doit être plat et stable. Aussi l'utilisateur, ou tout autre personne, ne doit pas circuler dans cet espace de travail lors de l'opération. Les animaux présents devront être tenus à l'écart de l'espace de travail. L'agent peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales et les exigences d'accès ne sont pas réunies et optimales. En cas de doute sur l'accessibilité, l'utilisateur pourra envoyer une photo du lieu de l'intervention pour validation par les agents.

L'agent de la Communauté d'Agglomération est formé à l'utilisation de la grue télescopique avec télécommande.

3- TARIF ET REGLEMENT

L'intervention est facturée **dix euros TTC pour un big-bag collecté**. Ce forfait comprend le dépôt du big-bag au domicile de l'utilisateur, le déplacement et son enlèvement.

En cas de désistement sur place de l'utilisateur à l'arrivée de l'agent ou si la collecte ne s'effectue pas, quelles qu'en soient les raisons ne dépendant pas de notre service (absence de l'utilisateur, pas de big-bag présenté, etc.), le forfait d'intervention de dix euros TTC/big-bag sera dû.

Le règlement sera effectué au moment de l'intervention, directement auprès de l'agent en charge de l'opération. Il peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Chèque à l'ordre de « **Régie des végétaux** »,
- Espèces (prévoir l'appoint).

Un justificatif de paiement sera remis en main propre lors du règlement en fin d'intervention.

En cas de non-règlement de l'intervention sous 10 jours, la collectivité se réserve le droit de refuser toute intervention ultérieure.

4- REGLEMENT DES LITIGES

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du véhicule sur le sol. L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages (corporels, matériels...).

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le différent sera porté devant

les juridictions compétentes en la matière.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de l'intervention et les accepte sans aucune exception ni réserve.

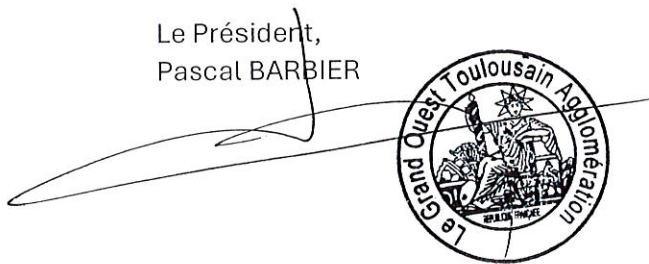
Fait en un exemplaire (une copie sera adressée à l'utilisateur sur demande),

À, le

La Communauté d'Agglomération,

L'utilisateur,

Le Président,
Pascal BARBIER



Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « biodéchets ». Conformément aux articles 39 et suivants la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté d'Agglomération.